

Tir en campagne 300m

Application bulletin des cibarres

Appendice 3 au règlement



Art. 1 Dispositions générales

¹ Le présent document règle la procédure de consultation du bulletin des cibarres lors du tir en campagne dans le district du Lac. *But*

² Si le bulletin des cibarres est consulté, alors celui-ci est *prioritaire* à la feuille de stand. *Priorité*

Art. 2 Application

¹ Le bulletin des cibarres est contrôlé, si : *Application*

- les feuilles de stand ne sont pas complètes (coups manquants)
- les feuilles de stand sont peu lisibles
- les feuilles de stand portent des mentions (??, à contrôler svp., etc.)
- il y a trop de coups notés sur les feuilles de stand
- un tireur vient réclamer auprès du bureau des calculs

² Dans ces cas, uniquement le respectivement les coups concernés (c-à-d. le coup individuel, le tir rapide ou le feu de série) sont contrôlés et éventuellement corrigés. *Contrôle*

Art. 3 Approbation et entrée en vigueur

¹ Le présent appendice au règlement a été approuvé par la conférence des présidents le 23 mars 2016 à Courgevaux et entre en vigueur de suite. *Approbation et entrée en vigueur*